

**Compte-rendu de la réunion des élus
du site Natura 2000 du réseau des coteaux et vallée du bassin de la Selle
du 29 novembre 2007**

Elus présents :

Monsieur	ALLAIN (adjoint)	Commune de Blangy-sous-Poix
Monsieur	BLAREL Marc	Commune de Méréaucourt
Monsieur	BOURGOIS Philippe	Commune de Velennes
Monsieur	GATELET Abel	Commune de Guizancourt
Monsieur	HEU Jean-Pierre	Commune de Sommereux
Monsieur	LACHEREZ Guy	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)
Monsieur	LANDREIN Louis	Commune de Equennes-Eramecourt
Monsieur	LESUR Alain	Commune de Blangy-sous-Poix
Monsieur	THENARD Jean-Michel	Commune du Hamel
Monsieur	VASSEUR Albert	Commune de Daméraucourt
Monsieur	VERBEKE Emile	Commune de Conteville

Autres personnes présentes :

Monsieur	MOPTY Olivier (directeur)	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)
Monsieur	PATRY Jean-Michel	DDAF de l'Oise
Madame	BADSI Maria	DDAF de l'Oise
Madame	DEBATISSE Huguette	DDAF de l'Oise
Mademoiselle	MAYER Cécile	DDAF de la Somme
Mademoiselle	MILANO Sandrine	DIREN de Picardie

Excusés :

Monsieur	GEWERC Claude	Conseil régional de Picardie
Monsieur	BLEYAERT Joseph	CC du canton de Conty
Madame	KLAES Christelle	Commune d'Elencourt
Monsieur	TRIBOUT Eric	Commune de Catheux

Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, représentant le Préfet de l'Oise, ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes.

Monsieur PATRY informe que le Préfet de l'Oise a été nommé par le Premier ministre Préfet coordonnateur de ce site interdépartemental Oise/Somme car sa superficie est supérieure dans la partie Oise.

Il rappelle les objectifs de la réunion :

- informer les élus du site de la possibilité offerte par la loi de développement des territoires ruraux du 23.05.2005 de prendre la présidence du comité de pilotage et le portage du document d'objectifs
- recueillir les candidatures.

Il est précisé qu'aucune candidature n'a été reçue suite à l'envoi de la convocation.

Au travers de trois diaporamas, il est exposé successivement une présentation de Natura 2000, une présentation du site et la procédure de désignation du président et de la collectivité porteuse.

I – Présentation de Natura 2000

Mme DEBATISSE expose les principes de la construction du réseau européen Natura 2000 et le choix original fait par la France, à savoir que les mesures de gestion visant à la conservation ou la restauration des habitats ou des espèces doivent être mises en œuvre **par la voie contractuelle** entre les ayants droit **volontaires** et l'Etat.

- Les ayants droit peuvent s'engager sur des contrats de cinq ans. Le refus de s'engager n'entraîne aucune sanction. Seul l'Etat a une obligation de résultat ; l'Union européenne a prévu des évaluations régulières du réseau.

- Il est également rappelé que les activités cynégétiques ne sont pas jugées perturbantes et qu'il n'est pas question d'interdire la chasse ; au contraire, sur certains sites, des contrats ont été signés avec des sociétés de chasse (restauration de mares).

- Natura 2000 ne crée aucune réglementation supplémentaire. Les obligations réglementaires viennent en fait d'autres réglementations : loi sur l'eau par exemple.

- Un « catalogue » de mesures finançables figure dans le Programme de Développement Rural Hexagonal. Les cahiers des charges de ces mesures de gestion seront à adapter en fonction des caractéristiques du site et des objectifs fixés. Ce travail sera mené par les membres du comité de pilotage après la réalisation des inventaires. Toutes les personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances sont les bienvenues notamment au sein des groupes de travail.

II – Présentation du site

Mlle MILANO commente le diaporama sur les caractéristiques du site et des habitats ou espèces ayant motivé sa désignation.

Elle présente également les enjeux déjà connus sur le site et les pistes possibles d'action : restauration du pastoralisme pour lutter contre l'embroussaillage des pelouses, création de bandes enherbées ou de haies pour lutter contre l'eutrophisation et la descente de nutriments dans les cours d'eau...

III – Présidence du comité de pilotage et portage du DOCOB

Le comité de pilotage est créé par le Préfet : l'arrêté de constitution du comité de pilotage pour le site de la Selle a été signé le 22 octobre 2007. Les membres y sont visés par leur fonction et non pas nominativement ; il ne sera pas repris d'arrêté après les prochaines élections.

La réunion a pour objectif de désigner un « couple » constitué d'un élu et d'une collectivité territoriale :

- un élu candidat à la présidence du comité de pilotage
- une collectivité territoriale candidate à l'élaboration du document d'objectifs.

Il est précisé que :

- Le coût des travaux d'élaboration du DOCOB est supporté par l'Etat, par subvention de la DIREN.
- A défaut de candidature, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Monsieur MOPTY, directeur de l'AMEVA et Monsieur LACHEREZ, vice-président, informent que l'AMEVA est susceptible de proposer sa candidature au portage du DOCOB et rappellent les missions et compétences de l'AMEVA :

L'AMEVA est groupement de type syndicat mixte ouvert regroupant 89 communes de la Somme, qui a pour objet principal d'organiser, dans le respect du milieu naturel et des procédures réglementaires, la mise en cohérence des travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens contre les conséquences des inondations ou des niveaux élevés des nappes pour le bassin versant de la Somme.

L'AMEVA doit réunir son comité afin de délibérer sur la candidature. Concomitamment doit être proposé un élu pour présider le comité le pilotage. L'élu candidat ne doit pas forcément adhérer à l'AMEVA.

Un délai de trois mois est laissé aux élus et aux collectivités territoriales à la fois pour proposer d'autres candidatures et débattre éventuellement entre eux. Une prochaine réunion aura lieu pour désigner ce couple président du comité de pilotage/collectivité porteuse du DOCOB.

La date de la prochaine réunion n'est pas fixée. Le délai de trois mois sera probablement prolongé en raison des prochaines élections municipales et cantonales.